

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Strictement Personnel
Bundesanwaltschaft
Monsieur Stefan Blättler
Guisanplatz 1
CH-3003 Bern

Estavayer-le-Lac, le 11 mars 2022
http://www.swisstribune.org/doc/220311DE_SB.pdf

Privé du droit garanti par la CEDH d'être assisté par mon avocat / votre copie des derniers courriers que j'ai envoyé à Me Isabelle MORET pour lui demander de me représenter

Monsieur Stefan Blättler, Procureur général de la Confédération,

Par la présente, je vous transmets votre copie des derniers courriers que j'ai envoyé à Me Isabelle MORET, références 220309DE_IC et 220310DE_IM.

Cette dernière ne m'a pas encore confirmé qu'elle acceptait de me défendre, suite à ce que le Conseil fédéral a permis au Tribunal fédéral de violer la CEDH en me privant du droit d'être défendu par Me Rudolf SCHALLER.

Ces copies de courrier montrent que POUTINE a fait changer de CAP au Président de la Confédération. Ce dernier s'est engagé à faire respecter les droits humains, dont ceux garantis par la CEDH, qui est un contrat signé par le Conseil fédéral. Non seulement, il affirme avoir passé du côté de l'injustice au côté de la justice, mais de plus, il s'est engagé à prendre des sanctions contre ceux qui violent les droits humains.

Au vu de sa connaissance du dossier et de son engagement politique, j'ai par conséquent bonne espoir que Me Isabelle MORET prenne le mandat de respecter l'engagement pris par le Président de la Confédération de faire respecter les droits humains. J'observe de plus que la Presse ne doit plus être censurée et ne doit plus désinformer le peuple avec cet engagement pris par le Président de la Confédération.

Observation sur ce changement de CAP du Conseil fédéral et la fin de la censure de la Presse suisse

Le Président de la Confédération, Ignazio CASSIS, ne prenait pas au sérieux les menaces de POUTINE. Il ne le croyait pas capable de tuer des Ukrainiens sans droit. Il est possible qu'il n'a pas pris au sérieux les propos de l'avocat dissident, alors que j'ai de bonnes raisons de les prendre au sérieux. Il aura fallu la mort de nos frères Ukrainiens, sans droit, pour qu'il décide de changer de CAP, et qu'il réalise que la censure de la Presse dans un pays permet de tromper le peuple sur les agissements de ses dirigeants.

Avec ce changement de CAP du Conseil fédéral, Me Isabelle MORET, en tant qu'ancienne Présidente de l'Assemblée fédérale, qui connaît bien ce dossier sur lequel la Presse était censurée, est l'avocate idoine pour défendre mes droits fondamentaux.

Fin de la censure de la Presse

En 2005, lorsque les Tribunaux m'ont fait salir par la Presse, j'avais demandé le droit de réponse. Il m'a été refusé. Si Me Paratte avait pu parler, notre peuple aurait découvert qu'il n'y avait pas que Michael LAUBER qui a fait des audiences secrètes sans PV avec des prévenus. Avant lui, il y a eu le juge d'instruction Jean Treccani qui a fait une audition secrète avec des prévenus dont le PV était secret. Le Tribunal utilisait l'astuce d'interdire à mon avocat de photocopier le dossier pour qu'on ne puisse pas prouver l'existence de cette audience avec son PV secret.

Ce sont ces faits qui ont conduit les plus hautes Autorités du pays à violer les droits garantis par la CEDH en me privant systématiquement du droit d'être assisté par mes avocats dont Me Schaller par le Tribunal fédéral.

Veillez agréer, Monsieur Stefan Blättler, Procureur général de la Confédération, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/220311DE_SB.pdf

Note : avec le changement de CAP du Conseil fédéral, le contenu de ce courrier est public